



Ouagadougou, le 10 JAN 2025

LE MINISTRE

A

Madame la Directrice Générale de la société  
RAMADA IMMOBILIER

- OUAGADOUGOU -

**Objet** : notification d'agrément pour l'exercice  
de l'activité de promotion immobilière.

**Madame la Directrice Générale,**

Conformément aux dispositions de la loi n°008-2023/ALT du 20 juin 2023 portant promotion immobilière au Burkina Faso, et à l'issue des travaux de la quatrième session de la Commission nationale d'agrément pour l'exercice de l'activité de promotion immobilière, il ressort, après examen de votre dossier, les observations figurant sur la synthèse jointe à la présente.

Après examen, conformément aux dispositions du décret n°2023-1482/PRES-TRANS/PM/MUAFH/MATDS/MEFP du 06 novembre 2023 portant conditions d'obtention, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments de promotion immobilière et de coopérative de logement social, il ressort que votre dossier est conforme.

A cet effet, vous trouverez ci-joint l'arrêté n°2025-0004/MUH/CAB du 09 janvier 2025 portant octroi d'agrément pour l'exercice de l'activité de promotion immobilière à la société **RAMADA IMMOBILIER**.

Tout en vous félicitant, veuillez recevoir, **Madame la Directrice Générale**, l'expression de mes salutations distinguées.

  
  
**Mikailou SIDIBE** MUH ★  
Officier de l'Ordre de l'Étalon

**Ampliations :**

- ONC-AC,
- CONAPI.



ARRETE N° 2025-0004/MUH/CAB portant octroi d'agrément pour l'exercice de l'activité de promotion immobilière à la société RAMADA IMMOBILIER.

*Urac n: 00044  
du 08/10/2025  
Jhm mb, anp*

LE MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT,

- Vu la Constitution ; -
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ; -
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ; -
- Vu le décret n°2024-1170/PRES/PM du 04 octobre 2024 portant organisation-type des départements ministériels ; -
- Vu le décret n°2024-1396/PRES/PM/MUH du 14 novembre 2024 portant organisation du Ministère de l'urbanisme et de l'habitat ; -
- Vu la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso ; -
- Vu la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ; -
- Vu la loi n°008-2023/ALT du 20 juin 2023 portant promotion immobilière au Burkina Faso ; -
- Vu le décret n°2023-1482/PRES-TRANS/PM/MUAFH/MATDS/MEFP du 06 novembre 2023 portant conditions d'obtention, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments de promotion immobilière et de coopérative de logement social ; -
- Vu l'arrêté n°2023-0049/MUAFH/CAB du 16 novembre 2023 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission nationale d'agrément pour l'exercice de l'activité de promotion immobilière et son modificatif l'arrêté n°2024-00055/MUH/CAB du 04 décembre 2024 ; -
- Vu la demande, en date du 09 décembre 2024 de la société **RAMADA IMMOBILIER** dirigée par Amsetou II<sup>ème</sup> Jumelle OUEDRAOGO ; -
- Vu le procès-verbal de la cinquième session, de l'année 2024, de la Commission nationale d'agrément pour l'exercice de l'activité de promotion immobilière, en date du 31 décembre 2024 ; -

ARRETE



**Article 1 :** Il est accordé l'agrément pour l'exercice de l'activité de promotion immobilière à la société RAMADA IMMOBILIER.

**Article 2 :** La société RAMADA IMMOBILIER, ainsi agréée, est tenue de respecter les exigences de la profession sous peine des sanctions prévues par les lois et règlements.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le 09 JAN 2025

  
**Mikailou SIDIBE**  
Officier de l'Ordre de l'Etat



LE MINISTRE  
LE MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

**Ampliations :**

- PF
- PM
- SG/MUH
- DGCMEF
- DCMEF/MUH
- DGAIC
- DGUVT
- DGESS/MUH
- DAJC/MUH
- ONC-AC
- DGI
- DGTCP
- INTERESSE